

N° 93

Objet :

**MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

Rapporteur :

M. Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

14 DECEMBRE 2022

Date de la Convocation :

8 DECEMBRE 2022

Date d'affichage de la
convocation :

8 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Fatiha EL YAGOUBI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Michèle FOUBERT, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.

Conseillers Municipaux

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 24

Membres représentés : 10

Membres absents : 1

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Martin DESSAIGNES	pouvoir à	Céline CHASSIN
Suzanne JAUNET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Sarah SABOURIN	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Landry NKOUKA MILANDOU	pouvoir à	François DAZELLE
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Valentin Guillaume	pouvoir à	Marc HONORÉ
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Jessica DORLENCOURT
Salim LESAGE	pouvoir à	Mourad MERGUI

Etait absente :

Maëva CRUZ

Secrétaire de séance : Olivier LE GOFF

VOTE :

MAJORITE

5 abstentions (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

N° 93

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Jean-François DEMAREZ

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article L313-1 du code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la délibération n° 27 du 6 avril 2022 relative à la création d'un emploi non permanent,
VU la délibération n° 39 du 18 mai 2022 relative à la modification du tableau des effectifs,
VU la délibération n° 50 du 29 juin 2022 relative aux créations de poste et à la modification du tableau des effectifs
VU l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la proposition de M. le Maire d'adopter les créations et suppressions relatives :

- aux avancements de grade 2022,
- aux nominations dans le cadre de la promotion interne,
- à la mutation des agents de la Résidence Pompidou au CCAS,
- à l'évolution des besoins des services,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés

(5 abstentions : Mme FOUBERT, M. SANCHEZ, Mme M'BOE, M. VIREY, Mme DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : VALIDER les créations et suppressions suivantes à compter du 15 décembre 2022 :

Création / suppression	grade / emploi	Effectifs	ETP
Créations	Filière administrative		
	Attaché principal	1	1
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint administratif de 1ère classe	3	3
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
Filière technique			
	Technicien territorial	2	2

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20221214-093DEL22_EFFECT-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
	Adjoint technique territorial	2	2
	Filière sociale		
	Conseiller supérieur socio éducatif	1	1
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Filière culturelle		
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1
	Assistant d'enseignement artistique	1	0,975
	Filière animation		
	Animateur territorial	1	1
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	3
	Emplois hors cadre		
	apprenti	1	1
Suppressions	Filière administrative		
	Rédacteur	1	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	4,5
	Adjoint administratif	2	2
	Filière technique		
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	3	3

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20221214-093DEL22_EFFECT-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.

Adjoint technique	4	3,8
Filière sociale		
Conseiller socio éducatif	1	1
Assistant socio éducatif	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	1
Agent social principal de 2ème classe	1	1
infirmière en soins généraux	1	1
Filière culturelle		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1
Assistant d'enseignement artistique	1	0,425
Filière animation		
adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	2
Adjoint d'animation	3	3
Emplois hors cadre		
Assistantes maternelles	6	6

ARTICLE 2 : ADOPTER le tableau des effectifs suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	Dont temps non complet	Pourvus
Directeur général des services	A	1		1
Directeur général adjoint des services	A	2		2
Total		3	0	3
Filière administrative				
Attaché hors classe	A	2		2
Attaché principal	A	3		3
Attaché	A	10		10
Rédacteur principal 1ère classe	B	5		2
Rédacteur principal 2ème classe	B	4		4
Rédacteur	B	10	1	5
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	17		11
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	22		18

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20221214-093DEL22-EFFECT-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.

Adjoint administratif	C	14		10
Total		87	2	65
Filière technique				
Ingénieur	A	3		2
Technicien principal 1ère classe	B	5		5
Technicien principal 2ème classe	B	6		2
Technicien	B	5		5
Agent de maîtrise principal	C	11		8
Agent de maîtrise	C	7		3
Adjoint technique principal 1ère classe	C	15		12
Adjoint technique principal 2ème classe	C	42		36
Adjoint technique	C	78	1	78
Total		172	1	151
Filière sociale				
Conseiller socio-éducatif supérieur	A	1		1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1		1
Assistant socio-éducatif	A	3		2
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1		1
Educateur de jeunes enfants	A	8		8
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1		1
Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	C	5		3
Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	C	22	2	20
Agent social principal 1ère classe	C	1		1
Infirmiers soins généraux	A	2		2
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	11		10
Auxiliaire de puéricultrice classe normale	B	15		14
Total		71	2	64
Filière sportive				
Educateur APS principal 1ère classe	B	2		2
Educateur APS Principal 2ème classe	B	0		
Educateur activités physiques et sportives	B	3		3
Total		5	0	5
Filière culturelle				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1		1
Conservateur bibliothèque chef	A	1		1
Assistant conservation principal 1ère classe	B	4	1	4
Assistant conservation	B	1		1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	9	9	9
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	8	8	6
Assistant d'enseignement artistique	B	4	3	3
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	4	1	3
Adjoint du patrimoine	C	2		2
Total		34	22	30
Filière animation				
Animateur principal 1ère classe	B	4		4
Animateur principal 2ème classe	B	3		2

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20221214-093DEL22_EFFECT-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.

Animateur	B	9		8
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	6		6
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	24		22
Adjoint d'animation	C	71	12	67
Total		117	12	109
Filière police municipale				
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1		0
Brigadier-chef principal	C	1		1
Gardien-brigadier	C	5		4
Total		7	0	5
Total emplois permanents		496	39	432
Emplois hors cadre d'emplois				
Collaborateur du cabinet		1	0	1
Apprentis		5		5
Contrat projet		1		1
Assistantes Maternelles		14		13
Vacataires		28		28
Total emplois hors cadre d'emplois		49	0	47
TOTAL GENERAL		545	39	479

ARTICLE 3 : INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, au budget de la collectivité, chapitre 012.

Fait et délibéré à Achères, le 14 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire

Marc HONORE

Délibération publiée le :

21 DEC. 2022